



Conseil d'administration du 27 mars 2023 – 17 h 30

Compte rendu de séance

**Marciac - Siège de la communauté de communes
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Alain Payssé, Nicole Pion, Eliane Duffau (pouvoir donné à Guillaume De Nodrest)

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (9 voix)

Monsieur Guilhaumon remercie les membres de l'assemblée de leur présence.

Après désignation du secrétaire de séance, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. **Compte rendu de la séance du 30 janvier 2023**
2. **Budget du CIAS Marciac – Plaisance – compte de gestion, compte administratif et affectation de résultat de l'exercice 2022**
3. **Budget SAAD (aide à domicile) - compte de gestion, compte administratif et affectation de résultat de l'exercice 2022**
4. **Vote des budgets 2023 du CIAS Marciac-Plaisance et du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance**
5. **Créances éteintes – budget SAAD**
6. **Subvention du CIAS vers le SAAD**
7. **Livret d'accueil : actualisation**
8. **Personnel CIAS Marciac-Plaisance - avenant à la convention de participation sur le risque Prévoyance collective avec la MNT**
9. **Personnel communautaire : protection sociale complémentaire-adhésion à la convention en pour le risque santé (mutuelle santé) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers et la MNT à compter du 1^{er} avril 2023**
10. **Questions diverses**

1. Compte rendu de la séance du 30 janvier 2023

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 30 janvier 2023.

2. Budget du CIAS Marciac – Plaisance – compte de gestion, compte administratif et affectation de résultat de l'exercice 2022

▪ Budget du CIAS Marciac – Plaisance – compte de gestion 2022

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFIP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- de déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

▪ Budget du CIAS Marciac – Plaisance – Compte administratif 2022

Le Président ne participant ni aux débats, ni au vote des comptes administratifs, Monsieur De Nodrest préside et expose :

Est présenté à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget du CIAS qui est arrêté de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	267 708,00 €	Prévues	16 943,44 €
Réalisées	147 881,56 €	Réalisées	0,00 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Recettes		Recettes	
Prévues	267 708,00 €	Prévues	16 943,44 €
Réalisées	142 890,48 €	Réalisées	115,95 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Résultats de l'exercice 2022			
	- 4 991,08€		115,95 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2022 du Budget du CIAS Marciac – Plaisance.

▪ **Budget du CIAS Marciac – Plaisance – affectation du résultat de l'exercice 2022**

Le Président expose :

Considérant que le compte administratif du budget 2022 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un déficit de fonctionnement 2022 de	- 4 991,08 €
Un excédent reporté de	157 707,81 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	152 716,73 €
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement cumulé de	16 943,44 €
Soit un excédent de financement de	16 943,44€

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, il est proposé à l'assemblée d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la manière suivante :

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : Excédent	152 716,73 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	152 716,73 €
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	16 943,44 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'approuver de valider l'affectation des résultats de l'exercice 2022 tels que présentés par le Président.

3. Budget SAAD (aide à domicile) - compte de gestion, compte administratif et affectation de résultat de l'exercice 2022

▪ **Budget du SAAD Marciac – Plaisance – compte de gestion 2022**

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- de déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

▪ **Budget du SAAD Marciac – Plaisance – compte administratif 2022**

Le Président ne participant ni aux débats, ni au vote des comptes administratifs, Monsieur De Nodrest préside et expose :

Est présenté à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget SAAD qui est arrêté de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	860 702,00 €	Prévues	21 358,00 €
Réalisées	705 697,92 €	Réalisées	2 382,00 €
		Reste à réaliser	0,00 €
Recettes		Recettes	
Prévues	860 702,00 €	Prévues	21 358,00 €
Réalisées	745 421,16 €	Réalisées	6 644,13 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Résultats de l'exercice 2022			
	+ 39 723,24 €		4 262,13 €

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2022 du Budget du SAAD du CIAS Marciac – Plaisance.

▪ **Budget du SAAD Marciac – Plaisance – Affectation du résultat 2022**

La nomenclature M22 mentionne que « l'excédent d'exploitation peut être affecté à un compte de réserve de compensation. Ce compte est crédité, lors de l'affectation des résultats, du montant de l'excédent à mettre en réserve ». C'est ce qui est demandé sur le document transmis. Si un résultat déficitaire est constaté ultérieurement, le compte « réserve de compensation » qui aura été crédité de l'excédent d'exploitation, est débité en priorité pour compenser ce déficit. Ces opérations sont des opérations d'ordre non budgétaire réalisées par le comptable.

Considérant que le SAAD est un service relevant de l'article L.312-1 du code l'action sociale et des familles (alinéa 6 : service qui apporte au domicile des personnes âgées une assistance dans les actes quotidiens de la vie) et au vu du document communiqué, l'affectation du résultat se matérialise ainsi :

Opération d'ordre non budgétaire : débit compte 12 « Résultat de l'exercice » / crédit compte 10686.68 « Réserve de compensation – Autres services relevant de l'article L.312-1 du CASF ».

Au 31 décembre 2022, le compte de réserve de compensation s'élevait à **0,00 €**.

Considérant que, dans ces conditions, le compte administratif du budget 2022 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT		
Un excédent de fonctionnement 2022 de		39 723,24 €
Un déficit reporté de		- 70 478.19 €
soit un déficit de fonctionnement cumulé de		- 30 754.95 €
INVESTISSEMENT		
Un déficit d'investissement cumulé de		- 11 713.59 €
Soit un besoin de financement de		- 11 713.59 €

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Le Président propose donc à l'assemblée d'affecter le résultat cumulé déficitaire de fonctionnement d'un montant de – 30 754.95 € au compte 002 déficit de fonctionnement reporté. Le reliquat déficitaire de – 30 754.95 € est compensé par une partie de la subvention versée par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, d'un montant de 90 000 €, au SAAD, via le CIAS au titre de l'exercice 2023.

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : Déficit	- 30 754.95 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) Déficit	- 30 754.95 €
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	- 11 713.59 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de valider l'affectation des résultats de l'exercice 2022 tels que présentés par le Président.

4. Vote des budgets 2023 du CIAS Marciac-Plaisance et du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance

Le Président expose :

Par délibération du 16 décembre 2022, le conseil d'administration a approuvé le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2023 signé avec le Conseil Départemental du Gers et au titre duquel le tarif horaire pour 2023 du SAAD est fixé à hauteur de 23.50 €.

Les chiffres présentés dans le cadre du budget 2023 reprennent l'hypothèse de la réalisation de 27 000 heures annuelles d'aide à domicile.

Il est en conséquence proposé au conseil d'administration les projets de budgets primitifs 2023, par chapitre, du CIAS et du SAAD :

S'agissant du budget du CIAS MARCIAC PLAISANCE :

Section de fonctionnement (par chapitre)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	28 766,05 €	70	Produits des services	8 065,27
012	Charges de personnel et frais assimilés	37 730,00 €	74	Dotations, subventions et participations	90 000,00
65	Autres charges de gestion courante	184 170,00€		Total recettes réelles	98 065,27 €
	Total dépenses réelles	250 666,05 €		Excédent de fonctionnement reporté	152 716,73 €
	Opérations d'ordre	115,95 €			
	Total général	250 782,00 €		Total général	250 782,00€

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses		Investissement - Recettes	
Subventions d'équipement versées	11 654,00 €	Opérations d'ordre	115,95 €
Immobilisations corporelles	5 405,39 €		
Total des dépenses réelles	17 059,39€	Excédent d'investissement reporté	16 943,44€
Total général	17 059,39 €	Total général	17 059,39 €

S'agissant du budget du SAAD MARCIAC PLAISANCE :

Section de fonctionnement (par chapitre)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	65 000,05 €	017	Produits de la tarification	668 955,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	804 229,00 €	018	Autres produits relatifs à l'exploitation	91 136,00 €
016	Dépenses afférentes à la structure	23 985,00 €	019	Produits financiers	170 000,00
	Total dépenses réelles	893 214,05 €		Total des recettes réelles	930 091,00 €
002	Déficit de fonctionnement reporté	30 754,95 €			
	Opérations d'ordre	6 122,00 €			
	Total général	930 091,00 €		Total général	930 091,00€

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
21	Immobilisations corporelles	7 262,41 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 200,00€
	Total des dépenses réelles	7 262,41 €	13	Subventions d'investissement	11 654,00€
001	Déficit d'investissement reporté	11 713,59 €		Total des recettes réelles	12 854,00 €
				Opérations d'ordre	6 122,00 €
	Total général	18 976,00 €		Total général	18 976,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver les budgets du CIAS Marciac-Plaisance et du SAAD 2023 tels que présentés par le Président.

5. Créances éteintes – Budget SAAD

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, Madame la responsable du SGC de Mirande a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits du SSAD dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

Les créances éteintes sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget SAAD	Motif
Mme M.	45.76€	Effacement des dettes suite à surendettement
TOTAL	45.76 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- de statuer favorablement sur l'admission en créance éteinte desdites dettes,
- d'inscrire les crédits en dépenses au compte 6542 du budget SAAD de l'exercice en cours,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6. Subvention du CIAS vers le SAAD : Contribution exceptionnelle et temporaire au titre de l'exercice 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 27 mars 2023 par lesquelles le conseil communautaire a adopté les budgets primitifs 2023 du budget CIAS Marciac Plaisance et du SAAD,

Considérant que, pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe « SAAD », il est nécessaire de prévoir une contribution exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe « SAAD »,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une contribution exceptionnelle d'un montant de 80 000 €, montant maximum et dont le versement sera fonction des nécessités constatées en fin d'exercice, au titre de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité :

- **d'approuver l'attribution d'une contribution exceptionnelle d'un montant de 80 000,00 € vers le budget annexe « SAAD » au titre de l'exercice 2023.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

7. Livret d'accueil : actualisation

Le CIAS Marciac-Plaisance a élaboré un livret d'accueil à destination des personnes accompagnées, qui leur est remis dès la première prise de contact.

Ce document a fait l'objet d'une actualisation. La version actualisée est transmise, en annexe 1 du dossier de séance. Elle est présentée en Conseil d'administration et soumise à la validation des administrateurs du CIAS.

A noter :

- Le livret d'accueil a été élaboré à l'origine sur la base d'un document cadre produit par l'UDCCAS, dans le cadre d'une concertation avec les services adhérents.
- Le DIPEC, également présenté en séance, est signé avec le bénéficiaire dès le début de son accompagnement par le service. Il est mis à jour à chaque modification du plan d'aide établi par les services du Conseil départemental ou d'un autre financeur (caisses de retraite, mutuelles...).
- S'agissant du formulaire de réclamation, intégré pour la première fois au livret d'accueil, il permet aux bénéficiaires de formaliser leur remarque sur un imprimé type. Aujourd'hui, les remarques sont souvent formulées à l'oral ; les réclamations font l'objet d'un écrit, généralement transmis par les proches aidant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- **d'approuver la version actualisée du livret d'accueil,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et à donner toute instruction aux services pour la mise en œuvre de cette décision.**

8. Personnel CIAS Marciac-Plaisance - avenant à la convention de participation sur le risque Prévoyance collective avec la MNT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers du 7 octobre 2019 décidant de conclure une convention de participation en matière de prévoyance avec la MNT,

Vu la délibération du conseil d'administration 20200122/08/1.1 du CIAS du 20 janvier 2020, autorisant l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers,

Considérant que les taux de cotisations actuels ne garantissent plus l'équilibre du contrat MNT, compte tenu de l'aggravation du taux de sinistralité,

Considérant la proposition d'avenant formulée par la MNT et portant sur l'augmentation des taux de cotisation pour la partie indemnité journalière à savoir ;

- de 1.03 % à 1.13 % pour les membres participants n'ayant pas opté pour le régime indemnitaire
- de 1.06 % à 1.17 % pour les membres participants ayant opté pour le régime indemnitaire

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet de signer un avenant,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- **d'approuver l'avenant au contrat prévoyance avec la MNT,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et à donner toute instruction aux services pour la mise en œuvre de cette décision.**

9. Personnel communautaire : protection sociale complémentaire-adhésion à la convention en pour le risque santé (mutuelle santé) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers et la MNT à compter du 1er avril 2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°20220608/01/4.1 du 8 juin 2022 décidant d'accorder une participation financière aux agents pour le risque SANTÉ,

Vu la délibération n°20220608/06/4.1 du 8 juin 2022 décidant de donner mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers (CDG32) pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTÉ,

Vu l'avis du comité technique du 17 mai 2022,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG32 du 19 juillet 2022 décidant de conclure une convention de participation en matière de santé avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

Vu la convention de participation à adhésion facultative au profit des agents pour le risque SANTÉ conclue entre le CDG32 et la MNT,

Le CIAS Marciac Plaisance souhaite mettre en place un régime collectif pour le risque santé sur la base d'un contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit en vertu d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers (CDG 32) propose ce contrat et cette convention pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2023. Ce contrat collectif d'assurance est garanti par l'organisme d'assurance MNT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- **d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents pour le risque SANTÉ, conclus par le CDG32, pour un effet au 1er avril 2023.**
- **d'accorder une participation financière aux agents pour le risque SANTÉ d'un montant de 15 euros.**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à cette adhésion et à l'exécution de la convention de participation.**

10. Questions diverses

- Réunion plénière des aides à domicile

Depuis l'automne 2022, une rencontre trimestrielle est organisée avec l'ensemble des aides à domicile des deux secteurs d'intervention.

Ces réunions plénières, en présence de Monsieur Payssé, ont pour vocation d'aborder avec l'ensemble des collaboratrices du CIAS et du SAAD :

- les sujets d'actualité législatives et/ou réglementaires (exemple : le passage de SAAD en SAD à partir de 2025)
- les informations institutionnelles et professionnelles (exemple : les modalités de versement du CTI)
- des thèmes de réflexion nécessitant la mise en place d'atelier (exemple : travail sur les indisponibilités)

La dernière réunion a eu le 23 février 2023.

A noter :

- Ces séances sont appréciées par les aides à domicile qui y trouvent un lieu d'expression différent des réunions mensuelles lors desquelles sont abordés les dossiers individuels des personnes accompagnées ou des questions plus techniques, en petit groupe.
 - Lors de la réunion du 23 février, a été convenu d'organiser un groupe de travail sur les indisponibilités. Ce groupe s'est réuni le 20 mars. Les indisponibilités sont des temps non travaillés, dans la semaine, déterminés à la demande des aides à domicile et en fonction des besoins du service. Ces temps permettent aux agents d'articuler vie professionnelle et vie privée. Ils sont indispensables mais supposent de définir des règles de fonctionnement, adaptées aux nouvelles contraintes de service. Le groupe de travail a pour objet de les déterminer, notamment en matière de remplacement d'agents, afin qu'elles s'appliquent à toutes les aides à domicile.
-
- **Mise en place d'un parcours de prévention des chutes**
La mutualité française Occitanie a proposé au CIAS Marciac-Plaisance d'organiser, dans le cadre d'un partenariat, la mise en place d'un parcours de prévention des chutes en direction des seniors du territoire, dont les personnes accompagnées par le CIAS.

A noter :

- Lieu de mise en œuvre : les locaux de l'accueil de loisirs à Plaisance – Salle polyvalente de l'immeuble VIVES
- Dates : 25 et 26 septembre 2023.
- Cette action fait l'objet d'un financement de la CFPPA (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie). Elle sera donc gratuite pour les personnes de 60 ans et plus.
- Contribution du CIAS :
 - Mise à disposition d'une salle pouvant accueillir une trentaine de personnes pour les différents temps du parcours
 - Relais de la communication
 - Prise des appels pour les inscriptions
 - Aide à la mobilité pour les personnes dans le besoin

Un temps de travail est prévu avec les interlocuteurs de la mutualité française Occitanie pour l'organisation de cette action.

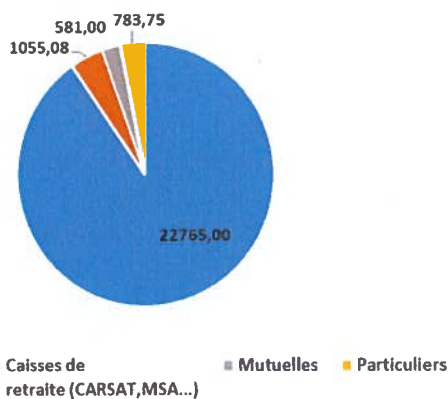
L'association Pass'en Gers a également sollicité le CIAS pour l'organisation d'une action, financée par la CFPPA, en direction des seniors du territoire. Le service est dans l'attente des informations relatives à l'organisation de cette action.

- Ventilation des prestations par financeur

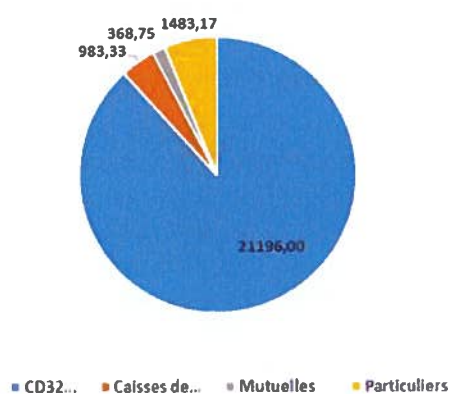
Lors du dernier conseil d'administration, une information a été demandée sur la ventilation des prestations, par financeur. Un point est fait en séance.

Financeurs	2021		2022	
	Heures productives	%	Heures productives	%
CD32 (APA,DSD...)	22765	90,39	21196	88,20
Caisses de retraite (CARSAT,MSA...)	1055	4,19	983	4,09
Mutuelles	581	2,31	369	1,5
Particuliers	784	3,13	1483	6,17

Ventilation des heures 2021



Ventilation des heures 2022



La séance est levée à 18 h 30.

Le Secrétaire de séance,
Guillaume De Nodrest

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon